



Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours

Délibération n°B-2017-53

**Autorisation à donner au président de signer une convention
avec le Département de la Haute-Saône fixant l'organisation de la prise en charge
des victimes sur le site de la Planche des Belles Filles**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 24 octobre 2017
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX		X
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaiement également présents
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-2 et L1424-42,

Vu la délibération n°CA-2015-24 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le SDIS 70 a proposé au Département, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres départements montagneux comme les Vosges (col de la SCLUCHT) ou le Puy de Dôme (station de sports d'hiver de Super Besse), d'affecter, ponctuellement, une ambulance au lieu-dit "Planche des Belles Filles". Celle-ci serait armée par les sapeurs-pompiers volontaires de Plancher-les-Mines et/ou Plancher-Bas et remise dans le nouveau bâtiment du Département dédié aux pisteurs/secouristes durant la période d'ouverture de la station de ski. Elle pourrait également y être remise ponctuellement dans l'année pour améliorer la couverture opérationnelle à l'occasion de manifestations sportives comme le Tour de France, la course des trois ballons, le tour d'Alsace, le Classique Bourgogne Franche-Comté, la Trans Vosges Saônoises, le Girotrail...

La mise en œuvre de cette organisation permettrait de réduire considérablement les délais de transport des victimes vers une structure hospitalière.

Il convient de préciser que cette proposition est plébiscitée par les élus locaux. Ainsi, monsieur Galmiche, maire de Plancher-les-Mines, et la commission communale de sécurité, réunie le mardi 10 mars 2017 au sujet de la station, ont formulé la requête suivante :

« Dans le cadre de la réalisation du bâtiment technique, les sapeurs-pompiers souhaitent vivement la réalisation d'un espace destiné à l'accueil d'un véhicule de secours pré positionné afin de réduire les délais lors de l'évacuation des blessés ».

Cette proposition repose sur plusieurs constats :

- depuis 10 ans, l'activité opérationnelle, sur le secteur de Plancher-les-Mines, ne cesse d'augmenter. Elle est ainsi passée de 48 interventions en 2007 à 79 en 2016 (+65%). La majorité des interventions concerne du secours à personne (59 en 2016). De plus, le CPI de Plancher-les-Mines, situé à plus d'1km de son centre de rattachement (le CI Champagny), est également amené à intervenir sur la commune de Belfahy,
- depuis 2012, avec l'arrivée de plusieurs courses cyclistes dont le Tour de France, la renommée de la station de la Planche des Belles Filles se développe. Aussi, la fréquentation du site augmente substantiellement chaque année, multipliant ainsi les probabilités d'interventions,
- les VSAV des centres de Ronchamp et Champagny, qui transportent dorénavant les victimes à l'hôpital Nord/Franche-Comté au lieu de Belfort et dont les délais de route et de prise en charge des victimes ont été considérablement rallongés, peuvent en conséquence être indisponibles plus longtemps,
- le Département est propriétaire d'un bâtiment d'accueil et de services, sis Station de la Planche des Belles Filles à Plancher-les-Mines. Ce bâtiment est assez vaste pour permettre le remisage d'un VSAV.

Par ailleurs, il est précisé que le SDIS 70 assurera, cette année encore, à titre gracieux, le recyclage PSE1 et PSE2 des pisteurs secouristes de la station.

Il convient donc, au regard des éléments exposés ci-dessus, de mettre en place une convention fixant les modalités d'organisation de l'évacuation sanitaire des blessés pris en charge au poste de secours du site de la Planche des Belles Filles, actant ainsi :

- la mise à disposition, à titre gracieux, sur le site de la Planche des Belles Filles, d'un VSAV, armé par le centre de Plancher-les-Mines ou Plancher-Bas, pendant toute la période d'ouverture de la station et ponctuellement, dans l'année, lors des manifestations organisées sur le site drainant un public important,
- le remisage dudit véhicule dans le bâtiment d'accueil et de services, propriété du Département, sis Station de la Planche des Belles Filles, à Plancher-les-Mines,
- le recyclage annuel en PSE1 et PSE2, assuré à titre gracieux par le SDIS 70, des pisteurs secouristes de la station de la Planche des Belles Filles.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à signer, avec le Département, une convention fixant les modalités d'organisation de l'évacuation sanitaire des blessés pris en charge au poste de secours du site de la Planche des Belles Filles, dont le projet figure en annexe.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à signer, avec le Département, une convention fixant les modalités d'organisation de l'évacuation sanitaire des blessés pris en charge au poste de secours du site de la Planche des Belles Filles. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le :

Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT



CONVENTION ORGANISANT L'EVACUATION SANITAIRE DES BLESSES SUR LE SITE DE LA STATION DE LA PLANCHE DES BELLES FILLES

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,
Sis 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC, BP 40005, 70001 VESOUL Cedex,
représenté par Monsieur Robert MORLOT, président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, habilité à l'effet de signé la présente,
en vertu de la délibération du bureau du CASDIS n°..... en date du 20 novembre 2017,

Ci-après dénommé « SDIS »,

ET

Le Département de la Haute-Saône,
Sis, Hôtel du Département – 23 rue de la Préfecture – 70006 Vesoul cedex,
représenté par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental dûment habilité
par la commission permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2017,

Ci-après dénommé « Département »,



PREAMBULE

La protection des personnes, des biens et de l'environnement, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation font partie des missions des services d'incendie et de secours.

Afin d'assurer ces missions, le SDIS a proposé au Département, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres départements montagneux comme les Vosges (col de la SCHLUCHT) ou le Puy de Dôme (station de sports d'hiver de Super Besse), d'affecter, ponctuellement, une ambulance au lieu-dit « Planche des Belles Filles ». Celle-ci serait armée par les sapeurs-pompiers volontaires de Plancher-les-Mines et/ou Plancher-Bas et remise dans le nouveau bâtiment du Département durant la période d'ouverture hivernale de la station de ski.

Elle pourrait également y être remise ponctuellement dans l'année pour améliorer la couverture opérationnelle à l'occasion de manifestations sportives comme le Tour de France, la course des trois ballons, le tour d'Alsace, le Classique Bourgogne Franche-Comté, la Trans Vosges Saônoises, le Girotrail ...

La mise en œuvre de cette organisation permettrait de réduire considérablement les délais de transport des victimes depuis le poste de secours vers une structure hospitalière.

Le Département de la Haute-Saône est propriétaire d'un bâtiment d'accueil et de services sis Station de la Planche des Belles Filles, 70290 Plancher-les-Mines.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités d'organisation de l'évacuation sanitaire des blessés pris en charge au poste de secours du site de la Planche des Belles Filles.

Ainsi, cette convention prévoit :

- les modalités de mise à disposition sur le site de la Planche des Belle Filles, d'un VSAV du SDIS, armé par le centre de Plancher-les-Mines ou Plancher-Bas,
- les conditions et modalités de mise à disposition d'un local au profit du SDIS pour y remiser ce VSAV,
- les conditions et modalités de recyclage annuel des formations de 1^{er} secours en équipe de niveau 1 et 2 des pisteurs secouristes de la station de la Planche des Belles Filles.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'UN VSAV SUR SITE

Le SDIS s'engage à mettre à disposition sur le site de la Planche des Belles Filles un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV), armé par les centres de Plancher-les-Mines ou Plancher-Bas, pendant toute la période d'ouverture de la station.

Ponctuellement, dans l'année, lors des manifestations sur le site drainant un public important nécessitant un dispositif prévisionnel de secours, ce véhicule pourra également être mis à disposition.

ARTICLE 3 : NATURE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Afin de permettre la mise à disposition prévue à l'article 2, le Département autorise le SDIS à occuper chaque saison hivernale, les locaux ci-après désignés :

- Une superficie maximale de 40 m² au sein d'un espace à usage d'atelier / garage,

le tout dans un bâtiment d'accueil et de services sis Station de la Planche des Belles Filles, 70290 Plancher-les-Mines.

Le SDIS prendra les locaux en l'état, celui-ci déclarant bien les connaître et les accepter expressément dans leur état.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le SDIS s'engage à utiliser la superficie maximale de locaux mis à disposition uniquement dans le but d'entreposer une ambulance.

L'entretien du bâtiment est effectué par le Département et celui du véhicule par le SDIS.

ARTICLE 5 : INTERDICTION DE LA CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie à caractère strictement personnel, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le SDIS s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objets de la présente convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Département devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments, objets de la présente convention.

Le SDIS devra s'assurer en tant que locataire.

Il devra également souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

- les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments et parties de bâtiments, objets de la présente convention, lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit (notamment les garanties vols et vandalisme),
- une assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation par le SDIS, des bâtiments et parties de bâtiments, objets de la présente convention, ou du fait de ses activités.

Chacune des parties devra pouvoir justifier de la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant énumérées, à la première demande de l'autre partie.

ARTICLE 7 : FORMATION DE RECYCLAGE ANNUEL DES PISTEURS SECOURISTES

Le recyclage annuel aux formations PSE1 et PSE2 des pisteurs secouristes de la station de la Planche des Belles Filles peut être assuré par le SDIS sur demande de la directrice de la station auprès du service gestionnaire de la formation.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 mars 2020.

Elle pourra être expressément reconduite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue gracieusement.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

ARTICLE 12 : CONTESTATIONS

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Vesoul, le

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie,

Pour le Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Haute-Saône,
Le président du Conseil d'administration

Pour le Département de la Haute-Saône,
Le Président

Monsieur Robert MORLOT

Monsieur Yves KRATTINGER